

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
25, 26 ET 27 JUILLET 2017, REGINA (SASKATCHEWAN)**

**Résolution n° 30/2017**

---

**TITRE:** Compétence inhérente de définir la citoyenneté

---

**OBJET:** Citoyenneté

---

**PROPOSEUR(E):** Peter Collins, Chef, Première Nation de Fort William, Ont.

---

**COPROPOSEUR(E):** Tom Bressette, Chef, Première Nation des Chippewas de Kettle & Stoney Point, Ont.

---

**DÉCISION:** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE:**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
- i. Article 33, (1) : Les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions, sans préjudice du droit des autochtones d'obtenir, à titre individuel, la citoyenneté de l'État dans lequel ils vivent.
  - ii. Article 33, (2) : Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les structures de leurs institutions et d'en choisir les membres selon leurs propres procédures.
- B. Les peuples autochtones subissent depuis longtemps des préjudices et sont victimes de discrimination en raison des dispositions de la *Loi sur les Indiens* régissant le statut d'Indien.
- C. Les lois fédérales promulguées dans le passé, mais toujours en vigueur aujourd'hui, avaient pour objectif d'assimiler les membres des Premières Nations et d'éliminer leur citoyenneté.
- D. Le projet de loi C-31 du Canada : *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* a été adopté pour mettre un terme à la discrimination dont étaient victimes les femmes autochtones; pourtant, de nouvelles dispositions font en sorte que tous les peuples autochtones continueront de perdre leur statut d'Indien sur plusieurs générations. Par ailleurs, la discrimination ou les mariages mixtes se poursuivent;

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27<sup>e</sup> jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)**

**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**

**30 – 2017**  
Page 1 de 2

- E. Les enfants autochtones perdent leur statut d'Indien après deux générations de mariage avec un non-Indien. Par conséquent, étant donné le nombre actuel de ces mariages, de nombreuses communautés des Premières Nations disparaîtront d'ici quelques générations en raison du déclin rapide du nombre d'Indiens inscrits.
- F. Les Premières Nations ont toujours revendiqué leur compétence de déterminer et de définir leur citoyenneté, malgré l'imposition unilatérale par le Canada de la *Loi sur les Indiens* qui détermine le statut d'Indien.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:**

1. Confirment la compétence des Premières Nations de déterminer leur propre citoyenneté et admissibilité à leur statut d'Indien inscrit.
2. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations d'exhorter le gouvernement du Canada à mettre un terme à la pratique de l'assimilation législative et à octroyer un financement adéquat aux gouvernements des Premières Nations pour qu'ils puissent établir leurs propres lois et processus en matière de citoyenneté.
3. Appuient les efforts de la Première Nation de Fort William et de toutes les autres Premières Nations qui exercent désormais leur compétence en matière de citoyenneté et rendent à leurs enfants leur patrimoine légitime, perdu en raison des répercussions coloniales et racistes des paragraphes 6(1) et (2) de la *Loi sur les Indiens*.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27<sup>e</sup> jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)



---

PERRY BELLEGARDE, CHÉF NATIONAL